

ni ne devait briser ces nœuds de l'affection et de la reconnaissance. Il se re'tracta.

Peu de mois auparavant, il avait aussi, guidé par les mêmes motifs, refusé d'accepter une autre préfecture, celle d'Eure-et-Loir ; mais, cette fois, ce changement de résidence était une sorte de disgrâce, résultat des manœuvres d'adversaires politiques appartenant a la nouvelle opposition. Il est dans la destinée des caractères tempérés de se heurter à toutes les opinions extrêmes ; les anciennes influences hostiles a l'administration de M. de Lezay s'étaient retirées de la scène; d'autres, mues par des considérations opposées, avaient pris leur place.

Néanmoins il semble que, dès ce moment, il accepte la lutte comme une obligation du gouvernement parlementaire, et nous n'avons plus à le suivre, jusqu'en 1848 , que dans la voie de ses actes administratifs. Rentré dans cette sphère sereine, ses travaux, ses projets recueillent d'éclatants témoignages d'approbation. Le conseil général de Loir-et-Cher, organe officiel de ces témoignages, en renouvelle, chaque année, l'expression dans ses procès-verbaux.

L. DE LA SAUSSAYE.

*{La siil.c proc/taiiicmHt}.*